

Conditions générales de vente RITTAL SAS

1. Application des conditions

Les présentes conditions de vente s'appliquent à la vente de tout équipement, partie d'équipement ou pièce détachée et aux prestations afférentes à celle-ci.

Elles prévalent sur toute stipulation contraire du client sauf acceptation formelle et écrite de RITTAL SAS.

2. Formation du contrat

Les commandes ne sont définitivement acceptées que lorsque le client valide par écrit l'Accusé de Réception transmis par RITTAL SAS. A défaut de validation de cet accusé de réception de commande sous 48 heures, la commande sera considérée comme définitivement acceptée.

Une commande devenue définitive ne peut être annulée, faute de quoi l'intégralité du prix des matériels sera facturée au client et immédiatement exigible. L'acceptation de la commande peut néanmoins résulter de l'expédition du matériel.

Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par RITTAL SAS et ne l'engagent que sous les conditions suivantes :

- respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes,
- fourniture à temps des spécifications techniques,
- absence de retard dans les études ou travaux préparatoires,
- absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

3. Prix et tarif

Les prix de vente hors taxes départ dépôt sont toujours ceux en vigueur le jour de l'expédition. Les mentions (outre les conditions générales de vente) figurant sur les catalogues, tarifs, notices ou autres documents sont portées à titre purement indicatif et ne peuvent en aucun cas engager RITTAL SAS, les données qui en font l'objet étant toujours susceptibles de modifications.

Les prix sont révisables en fonction de l'indice des majorations de prix des équipements décidé par le fabricant, des fluctuations de change, des tarifs douaniers, de transport, d'assurances maritimes et terrestres et des taxes postérieures à la date de l'accusé de réception.

Le tarif pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable des clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Un forfait de participation aux frais de gestion sera facturé pour toute commande inférieure à 150 € (Cent cinquante euros) net hors taxes.

La livraison est franco de port pour toute commande supérieure à 1 100 € (Mille cent euros) net hors taxes et demandée pour une seule livraison effectuée sur quai de déchargement à une adresse unique située en France métropolitaine.

4. Catalogues et documentations

RITTAL SAS se réserve le droit d'apporter aux produits dont les représentations figurent sur ses imprimés toutes modifications qu'il jugerait opportunes, même après acceptation des commandes sans toutefois que les caractéristiques essentielles en soient affectées.

5. Modalités de paiement

5.1 Toutes les factures de ventes ou de prestations de services RITTAL SAS sont payables au comptant, net sans escompte, sauf autres spécifications ou accords particuliers acceptés par RITTAL SAS. Toute somme versée avant la livraison constitue un acompte et non des arrhes. RITTAL SAS se réserve le droit en cas de modifications acceptées entraînant des prestations en moins, d'en conserver le montant.

5.2 RITTAL SAS se réserve le droit de fixer à tout moment un plafond d'encours ou d'exiger des garanties sérieuses ou un paiement avant livraison et à défaut d'annuler ou suspendre toute commande en cours.

Le refus du client de satisfaire à ces conditions ouvre droit à RITTAL SAS, soit d'annuler tout ou partie des commandes, soit de prononcer l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.

5.3 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal et ce dès le premier jour de retard.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que RITTAL SAS les a portées à son débit. En outre, RITTAL SAS se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

5.4 Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux du client sont inopposables à RITTAL SAS.

6. Clause pénale

6.1 Toute annulation de commande entraînera l'application de dommages et intérêts au bénéfice de RITTAL SAS, soit équivalent au montant de l'acompte versé soit 15 % du montant de la commande. Le montant de cette clause pénale ne pourra en aucun cas être inférieur à 150 € (Cent cinquante euros).

Toute annulation de commande spéciale ne pourra être acceptée qu'après l'accord écrit et aux seules conditions d'indemnisation des frais engagés et stipulés par RITTAL SAS.

6.2 Les échanges et retours de matériel, n'étant pas le fait de RITTAL SAS, entraîneront pour le client l'application des frais liés à la manutention, au transport, au stockage et correspondant à un coût forfaitaire de 25 % du prix de vente net de l'article. Le matériel devra être restitué à l'état neuf, dans son emballage d'origine.

7. Garantie

7.1 Défectuosité ouvrant droit à la garantie : RITTAL SAS s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution, dans la limite des dispositions ci-après : l'obligation de RITTAL SAS ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci, soit d'un entretien ou d'une maintenance effectués sur ses fournitures par des tiers non expressément habilités, soit de conditions de stockage inadaptées.

Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale des fournitures. Toute garantie est également exclue pour toute utilisation non conforme aux prestations des fiches techniques. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, RITTAL SAS se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement à toute constatation et vérification sur place.

7.2 Durée et point de départ de la garantie : Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de 1 an (période de garantie). La période de garantie court du jour de la livraison. Les pièces de remplacement sont garanties aux mêmes conditions que les fournitures d'origine et pour une nouvelle période égale à 6 mois (six mois).

7.3 Garantie des vices apparents et cachés : Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée par lettre recommandée avec AR dans les trois jours francs suivant la date de livraison. Au-delà de ce délai, aucune dénonciation ne sera prise en compte.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de trois jours après la livraison des produits. Après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par RITTAL SAS. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de RITTAL SAS vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

7.4 La garantie ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

8. Etudes et projets

Les études, projets et documents remis ou envoyés à l'acheteur restent la propriété de RITTAL SAS. Ils ne peuvent être ni utilisés, ni communiqués à des tiers sans autorisation écrite et il ne pourra être fait usage de propriété intellectuelle y afférant.

9. Transport et livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité ou annulation de commande. Toutes les marchandises de RITTAL SAS vendues prises en nos magasins ou expédiées, sauf stipulation contraire, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

9.1 Le transfert des risques sur les produits vendus par RITTAL SAS s'effectue à la remise des produits au transporteur (ou à la sortie de nos entrepôts).

9.2 Transport : il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à RITTAL SAS, sera considéré comme accepté par le client.

9.3 Retour de marchandise : aucun retour de marchandise ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable écrit de RITTAL SAS, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de RITTAL SAS que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

9.4 Responsabilité : la responsabilité de RITTAL SAS ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

9.5 Suspension des livraisons : en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, RITTAL SAS se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

10. Réserve de propriété

10.1 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoire, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 621-122 du code de commerce.

10.2 Le paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix. A cet égard ne constitue pas de paiement au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tous titres créant une obligation de payer. En cas de non paiement du prix à la date prévue, et sans autres formalités ni préavis, la vente sera résolue de plein droit au profit de RITTAL SAS sous réserve de tous dommages et intérêts à son profit en sus des acomptes reçus qui lui restent définitivement acquis.

10.3 Le client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

10.4 L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à reprendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

10.5 L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à transformer la marchandise livrée. Dans ce cas, l'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation, afin de garantir les droits du vendeur prévus par la clause de réserve de propriété. Si la marchandise livrée est façonnée avec d'autres marchandises, le vendeur sera copropriétaire de la marchandise pour sa valeur initiale.

11. Responsabilité

La responsabilité de RITTAL SAS est strictement limitée aux obligations définies par la commande et les présentes conditions générales de vente. En aucun cas RITTAL SAS ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment manque à gagner, perte de profit ou perte de production.

12. Attribution de juridiction

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclu par RITTAL SAS, sera porté devant le tribunal de Créteil, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et du mode de paiement.

12.1 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

12.2 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

12.3 Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.